



Club Olympique PACEEN section Aérobie Sportive

Règlement interne

- Art 1 : La salle de gymnastique ou de sport est un lieu réservé à la pratique de la gymnastique en l'occurrence la Gymnastique Aérobie sous la responsabilité d'un cadre formé et diplômé.
- Art 2 : Les licenciés mineurs doivent être accompagnés sur le lieu des activités au début de chaque séance et confiés aux cadres. Au terme de celle-ci, les parents veilleront à récupérer leur enfant à l'heure convenue afin de permettre la transition des cours dans des conditions satisfaisantes.
- Art 3 : Lors des transitions entre deux séances, les licenciés ou non se livrant à des évolutions sur des agrès n'engagent que leur seule responsabilité.
- Art 4 : En début de saison chaque licencié est inscrit en loisir ou en compétition; En fonction de son âge ou de ses capacités, il pourra lui être proposé de changer de niveau en cours de saison et ce après accord entre les entraîneurs et les parents. Ce changement éventuel justifiera la prise en charge d'un surcoût de la cotisation de base.
- Art 5 : L'utilisation du matériel pendant les séances est sous la responsabilité du cadre. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive par les responsables du Club. Le rangement du matériel doit s'effectuer de façon collective dans l'intérêt du groupe et de la séance suivante.
- Art 7 : L'utilisation de boisson, par les licenciés, pendant les séances doit se résumer à la consommation exclusive de l'eau dans le respect du lieu. L'introduction de boissons ou autres est interdite dans la salle et tolérée dans les vestiaires.
- Art 8 : Lors des entraînements, tous les licenciés, doivent opter pour des tenues proches du corps (leggings, short, tee shirt près du corps), des chaussures avec un bon amorti; Les cheveux doivent être attachés; Aucun bijou n'est accepté lors des entraînements et des compétitions. Le téléphone portable est interdit pendant les séances d'entraînements et doit être confiné dans le vestiaire ou pourra être confié à l'entraîneur en cas d'extrême nécessité.
- Art 9 : La participation aux entraînements doit être très régulière. Lorsque la ou le gymnaste est engagé(e) en compétition sa présence est **OBLIGATOIRE**. En effet, l'absence d'un(e) gymnaste lors d'une compétition rend le club redevable d'une amende forfaitaire et en équipe elle peut entraîner la disqualification complète de celle-ci ainsi que la perte des frais engagés pour la compétition. En cas d'absence, le gymnaste ou son parent (tuteur) veillera à informer préalablement l'entraîneur de son absence par mail, téléphone ou sms. L'absence répétée et non justifiée, pourra amener le BUREAU à se prononcer pour l'exclusion de la ou du gymnaste.
- Art 10 : Les cadres sont seuls juges des décisions qu'elles prennent vis à vis des entraînements et des méthodes de travail. Le respect de leur décision et la confiance doit être implicite.
- Art 11 : L'organisation des entraînements peut être sujette à modifications compte tenu de l'implication des cadres, aux jugements de compétitions (représentation obligatoire du club), aux compétitions auxquelles ils sont eux-mêmes engagés ou pour toute autre raison. Si les cours ne peuvent être assurés (entraîneur malade, entraîneur en compétition, absence pour cause indépendante : intempéries...), l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le club fera, toutefois, tout son possible pour assurer leur remplacement sans aucune garantie que ceux-ci soient sur des créneaux identiques au créneau initial, sur lequel était inscrit l'adhérent. Le cadre aura la charge d'informer préalablement les licenciés et/ou les parents concernés de l'annulation de la séance ou de son report.
- Art 12 : Les différentes compétitions auxquelles participent les licenciés justifient des déplacements et hébergements à la charge de ceux-ci. Le transfert sur les lieux de compétition par un tiers (parent, cadre ou club) ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du licencié ou de son représentant. Le coût de chaque transfert sera équitablement réparti entre les licenciés concernés. Pour les compétitions (départementales, régionales et Interrégionales), le déplacement des gymnastes est à la charge des parents. Pour les compétitions France, les gymnastes bénéficieront d'une participation financière du club.
- Art 13 : Les évolutions des gymnastes du club inscrits en compétition par équipe se font exclusivement sous les couleurs du club (justaucorps pour les filles et combi-short pour les garçons). La location de chaussures au club reste possible contre une caution;
- Art 14 : La participation de certains gymnastes aux sélections de détection par les comités pourra être proposée par l'encadrement technique : les conditions de participations sont précisées dans la charte du club.
- Art 15 : Les deux premières séances du mois de septembre sont considérées comme une période d'essai, tout arrêt de l'activité donnera lieu à la restitution du dossier d'inscription. Les demandes de remboursement avec présentation d'un certificat médical seront acceptées jusqu'au 1er novembre, dans ce cas le montant de la licence déjà réglée à la Fédération Française de Gymnastique demeurera à la charge du licencié (frais d'inscription de licence et d'assurance)
- Art 16 : Le coût de l'adhésion pour l'accès à la pratique en cours de saison sportive, sera calculé au prorata des mois restants complétés du coût de la licence
- Art 17 : Le club propose une cotisation facultative à une assurance complémentaire dont le détail des prestations fourni en début de saison reste disponible auprès du bureau de la section.
- Art 18 : Quelque soit le mode de règlement retenu, l'intégralité de la cotisation sera encaissée au plus tard le 31 décembre de l'année sportive en cours.
- Art 19 : Les parents sollicités pour participer à l'accompagnement des groupes sont sous la responsabilité exclusive du cadre assurant la séance et ne peuvent être tenus responsables pour tout incident intervenant durant celle-ci.
- Art 21 : Le club ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans les vestiaires : il est recommandé d'éviter les objets de valeur et/ou vêtement de marque pour venir à l'Aéro.
- Art 22 : Les parents sont priés de prendre connaissance régulièrement des informations relatives à la vie de la section disponibles proposé par les différents modes de communication (Email – Réseaux sociaux – Site internet – Bureau de la section : salle Trégor).
- Art 23 : En tant qu'adhérent au Club, chaque gymnaste ou son tuteur, accepte tacitement l'utilisation de son image à des fins de communication interne et externe destinée à promouvoir les disciplines du club.
- Art 24 : Le gymnaste inscrit au COP Aérobie sportive doit prendre connaissance de la charte du gymnaste FFGym en ligne sur le site du club www.copaerobic.fr, rubriques Activités - Les groupes
- Art 25 : Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement; il est rappelé que pour tout litige, c'est le règlement intérieur qui fait foi.